

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Conseil d'administration du	7 juillet 2025 à 14h30
Date de convocation	12 mai 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Nathalie GHEERBRANT ; Sabine FINEZ ; Valérie BIEGALSKI ; Caroline MELONI ; Alexandre COUSIN ; Valérie CUVILLIER ; Philippe DUQUESNOY ; Hilaire MULTON ; Laurence DES CARS ; Kim PHAM ; Olivier GABET ; Mathilde PROST ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Daniel PERCHERON ; Jean- Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY ; Laetitia MANIER ; Sandra GUTHLEBEN.
Pouvoirs	Xavier BERTRAND à Sabine FINEZ ; François DECOSTER à Valérie BIEGALSKI ; Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN ; Dominique DE FONT-REAUXX à Mathilde PROST ; Ariane THOMAS à Souraya NOUJAIM ; Francis STEINBOCK à KIM PHAM ; Henri LOYRETTE à Laurence DES CARS ; Luc BOUNIOL- LAFFONT à Aline FRANÇOIS-COLIN.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Jean-Paul MULOT ; Aurore COLSON ; Mady DORCHIES-BRILLON ; François DECOSTER ; Christelle BUISSETTE ; Sylvain ROBERT ; Bertrand GAUME ; Dominique DE FONT-REAUXX ; Ariane THOMAS ; Francis STEINBOCK ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT- BAROUX ; Lucie RIBEIRO.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

LOUVRE

Lens

Délibération n°2025_014

Création, révision et clôture des autorisations d'engagement (AE) et des autorisations de programme (AP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21, L. 2311-3, et L. 2311-9,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1977,

Vu la délibération n° 2022-201 en date du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2024-254 en date du 22 mars 2024 relative à la création et la révision des AP et des AE

Vu les délibérations n°2025-007 et n°2025-008 en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et portant création, révision et clôture des AE/AP.

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement et de fonctionnement à caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

L'organisation de l'exposition « Carthage » prévue au printemps 2027 dans le cadre de la programmation des expositions temporaires du musée, nécessite l'ouverture d'une AE et l'engagement de crédits de paiement étalés sur 3 ans, pour permettre l'engagement des crédits de maîtrise d'œuvre.

Pour 2025, les frais de concours sont estimés à 6 000€ TTC et seront intégrés à la décision modificative n°1, soumise également au vote dans le prochain point.

L'enveloppe globale de l'AE est estimée à 890 000€ et les crédits annuels seraient répartis de la façon suivante :

Montant total de l'AE	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
890 000€	6 000€	684 000€	200 000€

Par ailleurs, il convient de réajuster les enveloppes des AE « Gothiques » et « Exils » en prélevant 30 000€ de crédits de paiement 2025 à l'AE « exils » pour alimenter ceux de 2025 de l'AE « Gothiques ». Les nouveaux montants des AE s'établiraient comme suit :

EXILS	Montant total de l'AE	Réalisation 2024	Crédits de paiement 2025
Situation actuelle	744 492,57 €	544 492,57 €	200 000,00 €
Nouvelle situation	714 492,57 €	544 492,57 €	170 000,00 €

GOTHIQUES	Montant total de l'AE	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Situation actuelle	920 420 €	680 420 €	240 000 €
Nouvelle situation	960 420 €	720 420 €	240 000 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver telles que soumises :

- 1) L'ouverture de l'AE « Carthage »
- 2) La révision des AE « Exils » et « Gothiques ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

